

Le Havre, le 14 novembre 2022

**Objet : Médaille du travail**

Vous êtes salariés de la Ligue Havraise en CDI et vous souhaitez connaître la procédure pour obtenir votre médaille du travail.

**I- Les Sessions**

Il existe **deux sessions par an** de remise de médaille du travail par votre Mairie ou votre Sous-Préfecture :

- **Une en juillet**
- **Une en janvier**

**Les délais impartis pour envoyer les documents à votre Mairie ou Sous-Préfecture pour chacune des sessions sont les suivants :**

- Promotion du 14 juillet : A remettre avant le 1<sup>er</sup> mai
- Promotion du 1<sup>er</sup> janvier : A remettre avant le 15 octobre

**II- Les années d'expériences professionnelles**

Pour l'attribution de la médaille du travail, les années d'expériences professionnelles prises en compte par l'Association sont :

- **Les années d'expériences acquises à la Ligue Havraise**
- **Les années d'expériences acquises hors Ligue Havraise**

**III- Pour rappel**

L'Association de la Ligue Havraise versera pour les médaillés du travail :

- Médaille d'argent, soit 20 ans de travail : 200 €
- Médaille de vermeil, soit 30 ans de travail : 250 €
- Médaille d'or, soit 35 ans de travail : 300 €
- Médaille grand or, soit 40 ans de travail : 350 €

**Le cumul des médailles octroyées par la mairie ou la sous-préfecture donne droit uniquement au versement de la prime de la médaille du travail la plus élevée.**

#### IV- Modalités d'obtention de la médaille du travail

- Il appartient au salarié de faire la demande de médaille du travail, auprès de la Mairie de son lieu d'habitation ou de la Sous-Préfecture
- Dès le retour de sa démarche, le salarié adresse sa demande au Siège de l'Association à l'attention de Madame Amandine ROYER. Une copie est à remettre au directeur de l'établissement concerné.
- Le salarié remettra, dès qu'ils seront en sa possession, le ou les diplômes originaux au Siège à l'attention de Madame Amandine ROYER. Le ou les diplômes lui seront restitués lors de la cérémonie.
- Pour la remise des médailles (achetées par l'Association), il sera organisé deux cérémonies auxquelles seront invités les bénéficiaires de la médaille du travail :
  - Promotion de juillet N → Vœux de l'Association de l'année N+1
  - Promotion de janvier N → l'Assemblée Générale de l'Association de l'année en cours N


Nous vous remercions pour votre collaboration.

La Présidente de l'Association



Virginie LE CLERC

Le Directeur Général



Michel CAPPE